



DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE

I Cadre de la décision

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, en application des articles
- Autre(s) texte(s) juridique(s) donnant compétence à l'autorité délégante :
Précisez les articles justifiant la décision.
- Si l'autorité délégante tient sa compétence d'un supérieur hiérarchique, indiquez les références de la décision :

II Identification

A. Pour l'autorité délégante qui décide d'accorder délégation

- Nom, Prénom : **Olivier Degryse**
- Grade et/ou Fonction : **Administrateur général**
- Entité : AGAJSS – Direction générale de la Santé

B. Pour l'autorité déléguée qui reçoit délégation

- Nom, Prénom : **Serge Carabin**
- Grade et/ou Fonction : **Directeur général**
- Entité : AGAJSS – Direction générale de la Santé

III Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

Articles de l'AGCF de 1998	Description
Art. 41	octroyer dans le cadre de ses attributions des subventions régies par des normes organiques qui fixent les conditions d'octroi et le montant ou le mode calcul de ce montant
Art. 7 - §1er. 1°	accorder, aux membres du personnels relevant de leur autorité, les congés annuels de vacances, les congés de circonstances et pour force majeure et les congés exceptionnels
Art. 7 - §1er. 2°	accorder des congés politiques aux agents de l'administration centrale, sauf catégorie des fonctionnaires généraux (après avis de la DGPFPP)
Art. 7 - §1er. 3°	approuver les états de frais de route (autres que les frais liés à l'utilisation d'un véhicule personnel) et de séjour du personnel relevant de leur autorité
Art. 7 - §1er. 4°	autorisation d'assister à des congrès, colloques, journées d'études, séminaires et conférences organisés en Belgique et d'un montant inférieur ou égal à 625€ (les autorisations sont à relayer à l'Ecole d'administration publique pour une éventuelle prise en charge).
Art. 7 - §1er. 5°	autorisation de déplacement du personnel et validation des réquisitoires sncb
Art. 7 - §1er. 6°	attribution d'un quota kilométrique
Art. 7 - §1er. 7°	approbation d'allocations pour prestations à titre exceptionnel (après avis de la DGPFPP)
Art. 7 §1er. 8°	conclusion de conventions de stage étudiants non rémunérés

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de l'autorité délégante et de l'autorité déléguée (facultatif)

Les suppléants mentionnés recevront copie de la présente.

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence de l'autorité déléguée la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- Nom, Prénom :
- Grade et/ou Fonction :
- Entité : AGAJSS -

V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

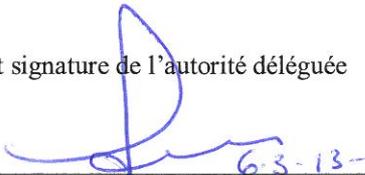
VI. Durée de la délégation.

Par défaut la date de signature de ce formulaire sera retenue comme date d'entrée en vigueur.

Si la délégation a une durée déterminée lors de la rédaction de la décision, veuillez préciser la date de fin.

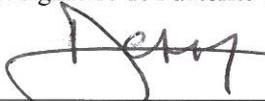
- Date de début : 6.3.2013
- Date de fin : /

Date et signature de l'autorité déléguée



6.3.13-

Date et signature de l'autorité déléguée



5/03/2013

Afin de centraliser l'ensemble des informations utiles à la gestion des délégations, ~~nous vous demandons~~ **nous vous demandons de faire parvenir, dans les plus brefs délais, une copie de ce formulaire à votre correspondant en délégations.**

Cette démarche doit être accomplie par l'autorité délégante.

Les modifications en ce compris la date de fin de la délégation (s'il s'agit d'une délégation à durée non déterminée) devront être communiquées au moyen du présent formulaire.

Afin de rencontrer le principe de continuité du service public, en cas de nécessité fonctionnelle, il est prévu que le Secrétaire général et les Administrateurs généraux peuvent, moyennant un acte écrit et préalable, déléguer à des agents relevant de l'entité qu'ils dirigent toute compétence qui peut faire l'objet d'une subdélégation jusqu'au rang 12 inclus.

Lorsque le bénéficiaire de la délégation est absent, et que les suppléants sont également absents, il est prévu que l'on remonte dans la hiérarchie.

Si des précisions sont utiles pour remplir ce formulaire, nous vous invitons à envoyer vos questions à l'adresse : delegations@cfwb.be.